



**DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
Réf. : SU/NT**

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N°2025/SU/32

**Objet : Constatation d'un bien présumé vacant et sans maître situé :
17 Place du Vieux Moulin 30400 Villeneuve-lez-Avignon.**

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles
L.1123-1 à L.1123-3,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2131-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code civil,

Vu l'avis de la CCID en date du 29 avril 2025,

Vu l'avis du service des hypothèques de la DGFIP en date du 2 septembre 2020,

Vu le PV de constatation dressé le 18 février 2025,

**Considérant l'état de dégradation manifeste du bien immobilier situé au 17 Place du
Vieux Moulin 30400 Villeneuve-lez-Avignon (France), cadastré sous la parcelle BZ 50, et
l'absence de propriétaire ou de représentant légitime,**

Hôtel de Ville

**2, rue de la République - B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 - Fax : 04 90 27 49 79 - email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville**

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251006-SU32-2025-AR.
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ARRÊTONS

Article 1 : Le bien immobilier situé 17 Place du Vieux Moulin 30400 Villeneuve-lez-Avignon, cadastré sous la parcelle BZ 50, est constaté comme étant vacant et sans maître, en raison des éléments suivants :

1. Absence de toute occupation apparente
2. Non-paiement des taxes foncières
3. Détérioration visible du bien
4. État de vétusté avancé du bien

Article 2 : Ce bien est inoccupé, sans entretien manifeste, sans propriétaire connu ni revendication, et les taxes foncières ne sont plus acquittées depuis plus de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

1. Publié et affiché pendant 6 mois sur le site de la commune et en mairie,
2. Notifié aux derniers domiciles et résidences connus du propriétaire,
3. Notifié, le cas échéant, à l'habitant ou à l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité,
4. Notifié au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : À l'issue du délai légal de 6 mois, si le propriétaire ne s'est pas fait connaître à dater de l'accomplissement des mesures de publicité, la commune pourra exercer son droit de prise de possession du bien, conformément à l'article L.123-3 du CG3P.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 02.10.25



Pascal BORIES

Maire de Villeneuve lez Avignon

Hôtel de Ville

2, rue de la République - B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 - Fax : 04 90 27 49 79 - email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251006-SU32-2025-AR
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025